



2017

(ROB)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

CASTELNAU-LE-LEZ

(sommaire)

**(1) LE CONTEXTE
ECONOMIQUE,
FINANCIER ET
LEGISLATIF POUR
L'ANNEE 2017**

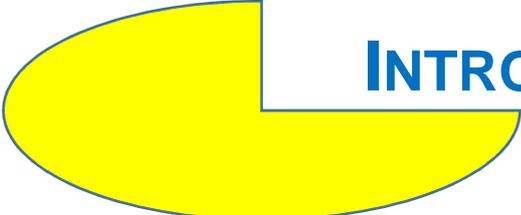
**(2) LES RESULTATS
DE L'EXERCICE
2016**

**(3) Les
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2017**

**(4) LA
PROSPECTIVE
FINANCIERE**

**(5) LES
RESSOURCES
HUMAINES**

**(6) LA GESTION
DE LA DETTE**



INTRODUCTION

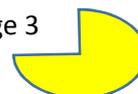
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois avant l'adoption de celui-ci. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget, mais il n'en est qu'une ébauche. La loi de finances initiale pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au JO le 30 décembre 2016. Pour autant, les données, nécessaires à l'élaboration de notre budget, ne sont pas encore totalement connues à ce stade. Les services de l'État ne transmettent, chaque année, que peu de temps avant la date limite d'adoption des budgets, l'état fiscal indiquant le montant prévisionnel des bases nettes imposables au bénéfice de la commune et le montant prévisionnel des compensations versées en contrepartie des exonérations et abattements de fiscalité directe locale. Les montants de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement ne sont également mis en ligne que très tardivement sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le CGCT prévoit également qu'un rapport soit transmis aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent utilement débattre des orientations du budget.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a modifié le contenu de ce rapport (ROB) qui doit désormais contenir obligatoirement les informations suivantes :

- les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (...) notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération communale dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés notamment en matière de programmation d'investissement,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Le présent document essaie de répondre à ces exigences. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrira le budget 2017 (I), la situation financière de la collectivité en fin d'exercice 2016 (II), les grandes orientations budgétaires retenues pour 2017 (III), les éléments de prospective financière (IV), la politique Ressources Humaines (V), et la gestion de la dette (VI).



I – ELEMENTS DE CONJONCTURE POUR 2017

DONNEES MACROECONOMIQUES

Les données macroéconomiques qui impactent directement notre budget sont la situation budgétaire de l'État (qui conditionne les relations avec les collectivités), l'inflation (qui pèse sur nos achats et les révisions de nos contrats) et l'évolution des taux d'intérêt (qui joue sur l'annuité de notre dette).

LE BUDGET DE L'ÉTAT

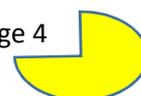
Les hypothèses retenues par le gouvernement pour l'élaboration de la Loi de Finances 2017 apparaissent comme très optimistes. Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, les prévisions du gouvernement se fondent sur « un cumul d'hypothèses favorables » alors même que le contexte macro-économique est marqué par la faiblesse du commerce mondial, la faiblesse de la croissance des pays membres de la zone euro et les incertitudes liées aux modalités et au calendrier du Brexit.

Les hypothèses de croissance du gouvernement (+1,5 % pour 2016 et 2017) sont jugées « plutôt élevées ». Une des menaces principales qui pèse sur la croissance est une aggravation du protectionnisme et la menace de mesures économiques de rétorsion, notamment américaines, pouvant annuler une grande partie des retombées des initiatives prises pour agir sur celle-ci.

L'objectif de réduction du déficit public présentées par le gouvernement pour 2017 (2,7 % contre 3,3 % attendu pour 2016 et 3,5 % réalisé en 2015) est jugée « improbable » par le Haut Conseil des Finances Publiques au regard des « facteurs de risques » identifiés pour cette année. Parmi ces risques, l'instance de contrôle cite notamment la dynamique d'accélération « plus rapide que prévue » des dépenses de fonctionnement des collectivités dont, en particulier, les dépenses de personnel en raison du dégel du point d'indice et du protocole PPCR. Le Haut Conseil anticipe également une augmentation des dépenses d'investissement des collectivités avec une reprise liée au cycle électoral.

L'INFLATION

Les prix à la consommation ont commencé à se redresser dans les principales économies avancées, mais cette évolution est due en grande partie au raffermissement récent des prix des matières premières. Dans le contexte d'atonie de la demande mondiale, les tensions inflationnistes devraient rester minimales dans la plupart des économies.



Selon une enquête réalisée par la Banque Centrale Européenne entre les 4 et 11 janvier 2017, les prévisionnistes tablent sur une progression des prix à la consommation de 1,4% cette année puis de 1,5% l'année suivante.

Pour 2017, la Loi de Finances Initiale (LFI) fixe objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) pour les communes à +2,1 % en anticipant un redémarrage progressif de l'investissement et de l'inflation. Pour les seules dépenses de fonctionnement, l'objectif est fixé à +1,3%. L'ODEDEL est un outil qui produit une information permettant une prise de conscience de l'impact des dépenses locales dans la formation de l'équilibre financier global. Ce n'est pas, en l'état, un outil à même de brider les collectivités dans leurs projets de dépenses, même si symboliquement il a pu être perçu par certains comme une atteinte à la libre administration des collectivités.

LES TAUX D'INTÉRÊT

Le taux à 10 ans des emprunts d'État français est passé de 0,3 % en octobre 2016 à 0,8 % en janvier 2017, sous l'effet de l'élection américaine et du tour de vis monétaire outre-Atlantique. La tendance devrait se poursuivre en 2017. La Banque de France prévoit ainsi un taux moyen à 0,9 % et les établissements de crédit tablent sur 1 % en moyenne. L'impact de la tension sur le marché obligataire sera toutefois d'autant plus limité que le principal taux directeur de la Banque centrale européenne est censé rester inchangé au moins jusqu'à l'automne 2018.

ELEMENTS LEGISLATIFS

Les Loi de Finances successives font peser des incertitudes et craintes sur le maintien de notre niveau de ressources émanant des transferts de l'État.

REFORME DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

L'article 150 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2016 qui réformait à partir du 1er janvier 2017 la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des EPCI à fiscalité propre est purement et simplement supprimé par l'article 138 de la LFI pour 2017. Aucune échéance n'est fixée pour l'adoption de nouvelles dispositions. On peut noter que, nonobstant la réforme attendue de la DGF, une « réforme silencieuse » de la DGF s'est opérée en 4 ans, puisque plus du quart de la principale dotation aux collectivités aura disparu sur la période et ce, à périmètre fondamentalement inchangé et sans aucun transfert concomitant de fiscalité de l'État aux collectivités.

CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2017 concrétise l'annonce du Président de la République qui, le 2 juin dernier, avait déclaré pour 2017 une réduction de moitié de la baisse des dotations pour le bloc communal. L'inscription législative de cet engagement présidentiel se traduit par une contribution au redressement des finances publiques du bloc communal s'élevant en 2017 à 1,035



millions d'euros. Sur les budgets des villes, cette contribution devrait donc, toutes choses égales par ailleurs, correspondre à 0,94% des recettes de fonctionnement contre 1,87% en 2016.

ÉCRÊTEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE

Les modalités de financement de la progression des dotations de péréquation en faveur des communes sont revues. L'écèlement de 3% de la dotation forfaitaire pesant sur les communes les plus favorisées financièrement sera remplacé par un plafond égal à 1% des recettes réelles de fonctionnement de ces communes.

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE

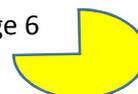
La dotation de solidarité urbaine (DSU) est totalement refondue. Deux tiers des villes de plus de 10.000 habitants seront éligibles à la dotation (au lieu des trois quarts jusqu'à présent). Par ailleurs, pour le calcul de l'éligibilité des communes, le poids du critère du revenu par habitant est augmenté (de 10% à 25%) alors que celui du potentiel financier est réduit (de 45% à 30%).

Ces éléments nous permettent de penser que notre commune ne sera plus éligible à la DSU en 2017. La LFI prévoit cependant pour les communes sortant de l'éligibilité de la DSU en 2017 un mécanisme de garantie particulier du fait de la réforme de cette dotation. Une commune sortant en 2017 de l'éligibilité à la DSU pour cause de classement percevra : 90 % du montant qu'elle percevait en 2016 en 2017 ; 75 % du montant qu'elle percevait en 2016 en 2018 ; 50 % du montant qu'elle percevait en 2016 en 2019. Cette garantie est mise en place uniquement pour l'année 2017. Une commune qui sortirait de la DSU les années suivantes percevrait une garantie de droit commun c'est-à-dire 50 % du montant n-1.

FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

En réponse aux interrogations des experts et élus locaux sur la soutenabilité d'un tel dispositif, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenu à un milliard d'euros en 2017 n'atteignant son rythme de croisière (à 2 % des produits fiscaux du bloc communal) qu'en 2018. Les territoires intercommunaux dont le périmètre n'a pas été étendu au 1er janvier verront tout de même leur prélèvement augmenter compte tenu des nombreuses fusions d'EPCI, prévues dans la loi NOTRe. En effet, les regroupements intercommunaux réduisent mécaniquement l'indicateur de richesse, et donc la contribution des EPCI concernés (du fait du coefficient logarithmique appliqué à la population). En conséquence de quoi, à enveloppe constante, ce sont les EPCI dont le périmètre reste inchangé qui seront pénalisés. Ces diverses dispositions laissent de fortes incertitudes sur le maintien de l'éligibilité à ce fonds, voire le passage à une situation contributrice, de la Métropole, ce qui pourrait fortement impacter notre budget.

La LFI introduit toutefois une nouvelle méthode de calcul de la garantie accordée aux ensembles intercommunaux qui perdent leur éligibilité au Fonds. Un mécanisme de garantie est institué au profit des territoires perdant leur éligibilité en 2017. Ils percevront en 2017 une garantie de 90 % du montant perçu en 2016, puis 75 % en 2018 et 50 % en 2019.



La LFI apporte également une solution à la situation des communes riches qui se trouvent dans des intercommunalités pauvres et en tirent un effet d'aubaine. Dans les territoires bénéficiaires, les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2 fois la moyenne du territoire intercommunal seront exclues de la répartition.

FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le gouvernement a reconduit en 2017 le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et l'a porté à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL), divisée en deux enveloppes.

La première enveloppe est composée de trois parts : l'une est destinée aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'État et les métropoles ; la deuxième est répartie en fonction de la population des régions; la troisième est destinée au soutien des grandes priorités d'aménagement du territoire.

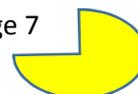
Les subventions attribuées au titre des deuxième et troisième parts de cette première enveloppe sont attribuées par le préfet en vue de la réalisation de "projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, et en vue de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants". Notre commune pourrait rentrer dans le cadre de la deuxième part de cette première enveloppe et a d'ailleurs déjà bénéficié d'un financement au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) en 2016. Le fonds de soutien à l'investissement local d'1,2 milliard d'euros comprend aussi une augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 184 millions d'euros par rapport à 2016 (le montant de la DETR atteint ainsi 1 milliard d'euros).

MINORATION DES COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS DE FISCALITÉ LOCALE.

Les compensations d'exonération de fiscalité directe locale sont, comme chaque année, soumises à une minoration. Ces "variables d'ajustement" devront permettre de financer en 2017 la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal, la hausse de DGF liée à la croissance démographique, les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux et surtout l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Celles-ci sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes.

Depuis la LFI 2017, les départements et les régions sont amenés à participer au financement de la péréquation en direction des communes, ce qui ne s'était encore jamais vu.

Pour les communes et leurs groupements, l'élargissement des variables d'ajustement occasionnera un coût de 89 millions d'euros.



REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION.

Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux est fixé à 0,4% en 2017 par la LFI. La LFI pérennise le nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : il est désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire.

Si le Parlement avait revalorisé les valeurs locatives du taux d'inflation prévisionnelle (+ 0,8%), ce taux serait deux fois plus important.

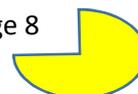
POSSIBILITÉ D'IMPUTER UNE PARTIE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article 81 de la Loi de Finances Rectificative de 2016 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'affecter en section d'investissement une partie du montant de l'attribution de compensation.

Rappelons que les transferts de charges de fonctionnement et d'investissement des communes aux EPCI sont déduits de l'attribution de compensation qu'elles reçoivent de ce dernier (en contrepartie des produits fiscaux qu'elles lui ont dévolu).

Le reversement égal à la différence entre les ressources et les charges transférées, est imputé actuellement sur la seule section de fonctionnement, ce qui pénalise l'autofinancement des communes.

Précisons que cette nouvelle faculté d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ne remplace pas le droit commun: il s'agit d'une dérogation qui doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.



II – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Les résultats dégagés en 2016 affichent une amélioration des ratios et équilibres financiers dans le respect, toujours confirmé, des quatre orientations stratégiques majeures qui ont guidé l'ensemble de ce mandat, à savoir la modération fiscale, la maîtrise de l'endettement, une gestion rigoureuse du fonctionnement et un volontarisme sur le plan de l'investissement.

➤ **Une baisse atténuée des dotations.**

La forte diminution de la dotation forfaitaire (avec 432 000 € de contribution au redressement des Finances publiques) a été partiellement compensée en 2016 par l'éligibilité de la Ville à la Dotation de Solidarité Urbaine (245 000 € versés) et à la part garantie de la Dotation Nationale de Péréquation à laquelle elle était inéligible depuis 2012 (46 000 €).

Dans le cadre de l'expérimentation de la simplification des prestations de Service, la CAF a versé un droit prévisionnel pour l'année 2016 supérieur aux acomptes des années précédentes, ce qui a augmenté conséquemment le chapitre des Dotations (d'environ 400 000 €).

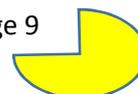
➤ **La modération fiscale.**

La municipalité a maintenu sa politique de baisse des taux de fiscalité équivalente à la revalorisation fixée par l'État en Loi de Finances, soit une baisse de 1% en 2017, après sept années de maintien au même niveau, puis trois baisses de 1,8% en 2013 et en 2014 et de 0,9% en 2015.

➤ **Un niveau d'investissement relativement élevé (4,83 M€)**

malgré le transfert à la Métropole des compétences relatives à la Voirie et aux Espaces Publics. Rappelons que le montant d'investissement moyen sur 10 ans transféré à la Métropole s'élevait à 2,4 M€.

Les travaux de construction du Kiasma ont démarré en janvier 2016 pour une durée de 13 mois et les travaux de construction du Pôle Petite Enfance à Caylus ont démarré en août pour la même durée. Les paiements ont été effectués selon le rythme de facturation des entreprises, en décalage avec les travaux eux-mêmes.



➤ **Un produit des cessions particulièrement élevé (4,28 M€).**

La vente de l'ancienne gendarmerie et la revente de la maison acquise fin 2015 en vue de l'opération Prado Concorde ont été réalisées début novembre 2016.

➤ **Un niveau de financement élevé (un peu plus d'1 M€)**

pour la construction du Pôle Petite Enfance à Caylus avec la participation de GGL dans le cadre de la ZAC et les subventions.

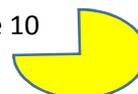
➤ **Un désendettement important (plus de 4 M€)**

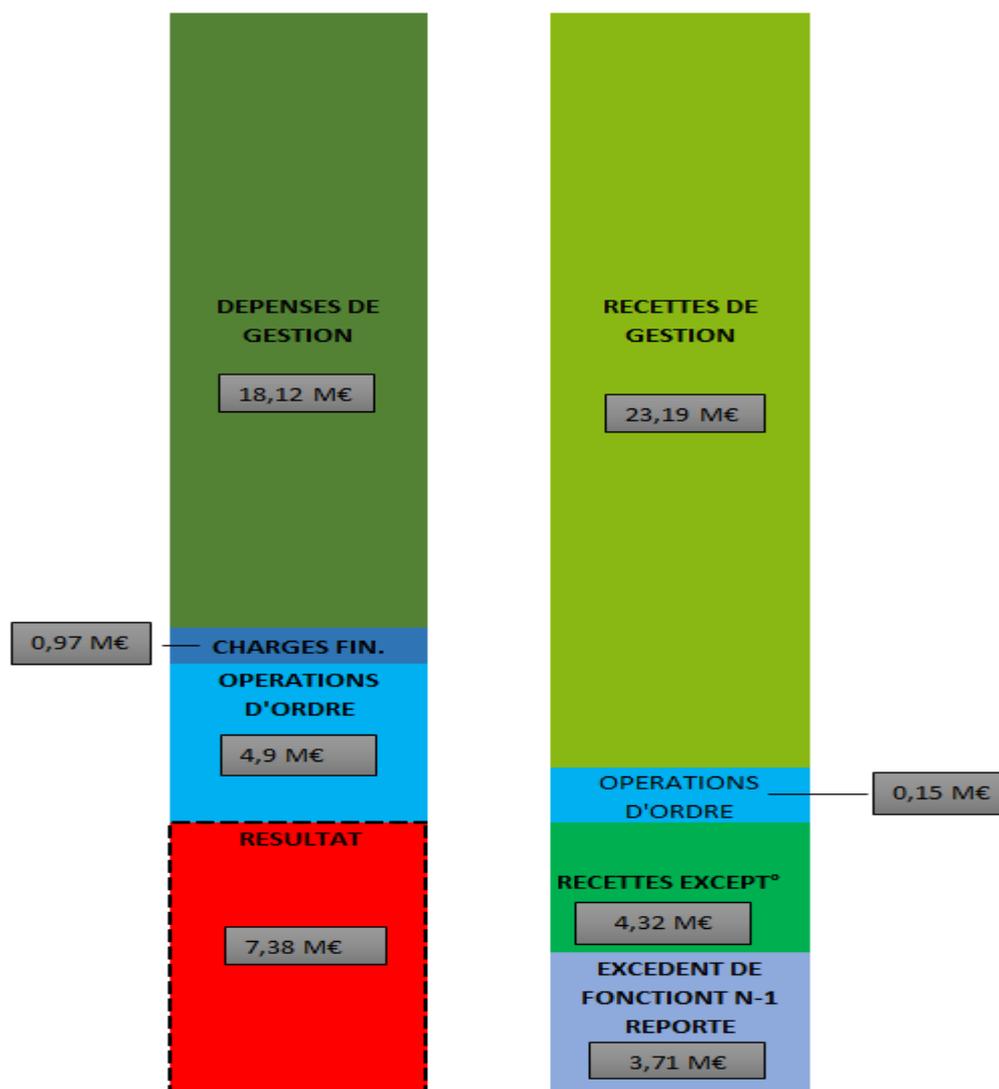
La Ville n'a pas emprunté en 2016, a remboursé l'emprunt relais qui avait été contracté pour l'opération « ancienne gendarmerie » et a transféré à la métropole la part du poste G4 (constatée dans son encours de dette) du contrat de partenariat relatif à l'éclairage public

➤ **Des charges de personnel en légère diminution (-0,97%),**

hors masse salariale transférée à la Métropole, malgré le dégel du point d'indice et l'impact des réformes statutaires (Protocole d'accord PPCR) qui constituent des dépenses obligatoires, mais grâce à un nombre important de départ à la retraite, pour certains non remplacés au prix d'efforts de réorganisation et de mutualisation.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève au final à plus de 7 M€.





Les tableaux ci-dessous, dont les montants sont indiqués en k€, présentent la rétrospective des finances de Castelnau-le-Lez sur les six dernières années.

Ils font apparaître les variations entre 2015 et 2016 et les variations moyennes de la période 2011-2016.

Le passage en Métropole et le transfert de compétences ont totalement perturbé l'évolution des comptes sur les exercices 2015 et 2016.

Pendant la période transitoire (année 2015), la Ville a payé les dépenses et encaissé les recettes relatives à la Voirie pour le compte de la Métropole. Les opérations de remboursements entre les deux collectivités, opérées pendant l'année transitoire sont venues alourdir les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des produits des services, des charges et produits exceptionnels et en section d'investissement le chapitre des opérations sous mandat. Le recalcul de l'Attribution de Compensation a eu un impact sur les recettes. L'exercice 2016 est le premier exercice sans les compétences transférées et la prospective pourra être bâtie sur cette base.



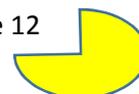
Le passage en Métropole étant neutre budgétairement, l'évolution de l'épargne brute peut être comparée sur la période et il apparaît que les efforts de gestion déployés ont porté leurs fruits puisque cette dernière évolue tout à fait favorablement en 2016.

RETROSPECTIVE

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE								
Rétrospective en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var° 2015- 2016	Var° moy. 2011- 2016
PRODUITS FLEXIBLES	15 737	16 785	17 940	17 844	20 750	18 571	-10,5%	3,4%
Ressources fiscales propres, dont :	14 306	15 309	16 261	16 279	16 686	16 957	1,6%	3,5%
taxes foncières et d'habitat	13 103	13 929	14 885	15 139	15 439	15 531	0,6%	3,5%
taxe sur l'électricité	369	402	442	437	437	440	0,5%	3,6%
taxes sur la publicité	54	98	165	111	147	121	-17,5%	17,7%
tx.add.dr.mut.tx.de pub. fonc.	777	929	765	669	861	978	13,6%	4,7%
Autres taxes	4	47	4	4	4	5	2,5%	3,3%
prél au tit. l'art 55 loi sru	0	-96	0	-81	-203	-117	-42,3%	
+ Ressources d'exploitation, dont :	1 431	1 476	1 679	1 565	4 063	1 614	-60,3%	2,4%
recettes tarifaires	1 379	1 447	1 651	1 539	4 033	1 571	-61,1%	2,6%
autres produits de gestion courante	52	29	28	26	30	43	45,5%	-3,5%
+ PRODUITS RIGIDES	4 467	4 644	4 792	5 147	1 943	2 256	16,1%	-12,8%
Fiscalité reversée par l'interco	988	1 022	1 061	1 113	-1 944	-1 868		
+ Dotations et participations, dont :	3 478	3 622	3 731	4 035	3 887	4 124	6,1%	3,5%
DGF	1 765	1 742	1 728	1 666	1 273	1 236	-2,9%	-6,9%
Compensation fiscales	334	338	327	317	372	299	-19,5%	-2,2%
Autres participations notamment CAF	1 379	1 542	1 676	2 051	2 242	2 589	15,4%	13,4%
= PRODUITS DE GESTION (a)	20 204	21 429	22 733	22 992	22 692	20 827	-8,2%	0,6%
Charges à caractère général	4 789	4 999	5 334	5 526	5 216	3 452	-33,8%	-6,3%
+ Charges de personnel	10 186	10 694	11 077	11 690	11 932	10 984	-7,9%	1,5%
+ Subventions de fonctionnement	892	975	1 028	1 097	1 072	1 111	3,6%	4,5%
+ Autres charges de gestion courante	179	190	206	219	241	211	-12,4%	3,3%
+ Travaux en régie	-106	-104	-167	-109	-90	-140	55,8%	5,8%
= DEPENSES DE GESTION (b)	15 941	16 753	17 478	18 423	18 371	15 618	-15,0%	-0,4%
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (c) = (a) - (b)	4 263	4 676	5 255	4 569	4 321	5 209	20,5%	4,1%
Produits exceptionnels (hors cessions)	86	139	46	155	181	45	-75,3%	-12,3%
- charges financières	1 191	1 163	1 233	1 157	1 101	975	-11,5%	-3,9%
- charges exceptionnelles	17	112	27	35	155	15	-90,5%	-2,9%
= RESULTAT FINANCIER (d)	-1 122	-1 136	-1 214	-1 037	-1 074	-945	-12,1%	-3,4%
CAF BRUTE (c) + (d)	3 141	3 540	4 041	3 532	3 247	4 264	31,3%	6,3%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Rétrospective en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul 2011- 2016
CAF BRUTE	3 141	3 540	4 041	3 532	3 247	4 264	21 765
- Remboursement de la dette en capital	1 862	1 812	1 838	1 950	2 056	3 784	13 303
= CAF nette €	1 280	1 728	2 203	1 581	1 190	480	8 462
TLE	1 207	1 349	760	600	9	0	3 924
+ Taxe d'aménagt	0	0	77	150	1 359	1 417	3 004
+ FCTVA	765	642	1 220	1 132	569	432	4 761
+ subventions d'investissement	905	2 138	747	1 154	635	1 068	6 648
+ produits des cessions d'immo	514	7	1 301	552	94	4 280	6 749
+ Opérations sous mandat	0	0	0	0	911	143	1 054
= RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS (f)	3 391	4 136	4 106	3 588	3 577	7 341	26 139
Financement propre disponible = (e)+ (f)	4 671	5 864	6 309	5 169	4 768	7 820	34 601
- Dépenses d'équipement	7 178	12 001	7 880	4 894	2 771	4 718	39 441
- 204 subventions d'équipement versées	324	51	172	274	172	255	1 249
- Autres dépenses	-18	-240	0	0	0	0	-258
- Opérations sous mandat	0	0	0	0	1 021	33	1 054
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 814	-5 948	-1 743	1	803	2 815	-6 887
+ Nouveau emprunt de l'exercice	4 800	4 328	600	1 000	0	0	10 728
=Variation du fonds de roulement	1 986	-1 620	-1 143	1 001	803	2 815	3 841



III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

Le cadrage du budget primitif 2017 a été opéré avec pour objectifs principaux :

- de contraindre la progression prévisionnelle d'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, tout en intégrant l'impact défavorable de facteurs exogènes et l'ouverture de nouveaux équipements ;
- de compenser ainsi au maximum, une évolution prévisionnelle quasi-atone des recettes de même nature ;
- de préserver in fine une épargne brute suffisante pour assurer une structure de financement équilibrée de dépenses d'équipement très lourdes en 2017.

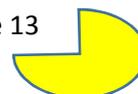
Parmi les facteurs exogènes qui concourront à la progression des dépenses en 2017, il convient de prendre en compte l'évolution des indices de révisions de prix des marchés et les diverses mesures relatives aux dépenses de personnel. Rappelons que les communes n'ont, en dépit des mesures mises en place, qu'une emprise partielle sur leurs dépenses. Indépendamment de tout nouveau transfert ou d'action propre aux communes, les charges supportées par ces dernières progressent plus rapidement que l'inflation. Il n'est d'ailleurs pas sûr que le nouvel objectif d'évolution de la dépense publique locale inscrit en loi de finances pour 2017, (+ 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement des communes) en tienne compte...

A ces facteurs exogènes s'ajoutent, les évolutions générées par l'augmentation de l'offre de services aux castelnaudviens et l'inéluctable élargissement de périmètre des services municipaux au regard d'une population en progression constante.

C'est donc dans un contexte extrêmement contraint que le cadrage du budget primitif 2017 a été élaboré et que les objectifs suivants ont été arrêtés pour l'évolution des dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général intégreront un strict ajustement des crédits à inscrire en 2017 aux dépenses réalisées en 2016, avec une enveloppe globale de 3,8 M€.

Globalement l'enveloppe des dépenses de charges à caractère général ne doit pas augmenter de budget à budget. Même si les arbitrages sont de plus en plus difficiles, des marges de manœuvre continuent d'exister. Aussi, lorsqu'il s'avère que certains facteurs exogènes participent à l'augmentation des dépenses (ex : hausse des prix suite à révision des marchés, augmentation non maîtrisable des quantités...), des pistes d'économies permettant de compenser cette hausse ou des recettes supplémentaires seront proposées.



Les dépenses réalisées en 2016 au titre des charges à caractère général ont fait apparaître un solde par rapport aux montants inscrits au Budget Primitif. Ce solde permettra de couvrir les dépenses nouvelles à prévoir en 2017, du fait de l'ouverture de nouveaux équipements (Kiasma, Pôle Petite Enfance à Caylus, maison de proximité à Mas de Rochet....).

L'évolution retenue pour le poste des charges de personnel (environ +0,5 M€) intégrera :

- des créations de postes limitées aux seuls besoins nécessaires à la mise en service des nouveaux équipements livrés sur l'exercice, la priorité étant pour le reste, de préserver la stabilité des effectifs en gageant les créations sur des suppressions ou des redéploiements,
- les effets des différentes mesures nationales qui impacteront fortement l'exercice 2017, parmi lesquelles, la nouvelle revalorisation du taux de cotisation de la CNRACL, la revalorisation du point d'indice, la revalorisation du SMIC, l'impact en année pleine et concernant toutes les catégories de personnel de l'accord PPCR, ou encore l'impact des deux scrutins à venir.

L'enveloppe des subventions aux personnes de droit privé a vocation à rester stable dans son ensemble.

Le poids des charges financières dans les dépenses de fonctionnement diminue en raison du désendettement constaté ces dernières années et d'une prévision de taux variables toujours bas (moins d'1M€).

Le reversement d'Attribution de Compensation, égal à la différence entre les ressources et les charges transférées suite au passage en Métropole, est imputé actuellement en dépenses de fonctionnement, ce qui pénalise notre autofinancement.

La Ville espère pouvoir utiliser la nouvelle faculté, introduite par la Loi de Finances Rectificative 2016, d'imputer la partie du montant de l'Attribution de Compensation, liée à la charge d'investissement (environ 880 000 €) en section d'investissement d'ici la fin de l'exercice.

En ce qui concerne les recettes, l'exercice 2017 sera marqué par la nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. La contribution au redressement des finances publiques et l'augmentation de l'écrêtement, due à la révision de son mode de calcul, viendront encore réduire la dotation forfaitaire. L'inéligibilité probable à la Dotation de Solidarité Urbaine conduira à une compensation à hauteur de 90% du montant perçu en 2017, d'où une baisse de 10%.

Une estimation de cet impact a été réalisée à partir des éléments de calcul aujourd'hui disponibles. Cette estimation reste provisoire et aboutit à une réfaction globale des dotations à percevoir par la Ville de l'ordre de 360 000 € en 2017.



Un autre facteur marquant de l'exercice à venir sera bien entendu la nouvelle baisse des taux de fiscalité, à hauteur de la revalorisation des valeurs locatives fixée en Loi de Finances à 0,4%. La progression du produit attendu (estimé à 15,6M€) est impactée par la seule variation des bases et par les rôles supplémentaires qui ne sont connus qu'en fin d'exercice et ne peuvent être inscrits qu'à ce stade.

Les droits de mutation (0,9 M€) intégreront la tendance haussière observée en 2016.

Quant aux recettes que la Ville perçoit de son domaine, de ses services (1,6M€) ou de la participation de ses partenaires publics ou privés, elles intégreront les recettes générées par les équipements supplémentaires. A noter que le droit prévisionnel versé par la CAF en 2016, dans le cadre de l'expérimentation de la simplification des prestations de Service, entraînera une diminution logique en 2017 du chapitre des Dotations (0,4 M€) par rapport à 2016.

Enfin, sur le plan de l'investissement, la Ville verra ses dépenses atteindre un pic de réalisation (plus de 13 M€ avec les reports de l'année 2016) avec la livraison du Kiasma avant la fin du 1er semestre, du Pôle petite Enfance Madiba, dans le courant du 2ème semestre 2017 et l'ouverture de la maison de proximité de Mas de Rochet .

Les investissements qui seront réalisés en 2017 montrent la grande attention qui est portée au cadre de vie, à la proximité, par l'équipe municipale.

Les dépenses d'investissement prévues par la Métropole pour la Voirie en 2017 seront financées par la Taxe d'Aménagement perçue par la métropole, par le FCTVA, par la part Investissement de l'Attribution de Compensation ciblée et par la voie d'un fonds de concours versé par la commune (environ 0,4 M€).

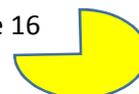
L'importance des dépenses d'équipement n'empêchera pas de préserver une structure de financement des équipements équilibrée, avec un recours à l'emprunt mesuré (moins d'1 M€). Les subventions et participations (2,6 M€) et le produit des cessions (1,9 M€) participeront respectivement à hauteur de 19 et 14% au financement des dépenses d'équipement.



IV – ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE

Afin de poursuivre le développement de la ville, en réponse aux besoins des habitants, la Ville s'engage aussi à poursuivre de 2017 à 2019 la mise en œuvre du programme d'investissement important prévu pour le mandat. Le tableau ci-dessous en retrace les grandes lignes ;

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Total
TOTAL DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	5 054	2 852	4 832	13 496	4 011	5 342	35 587
AMENAGEMENTS URBAINS – VOIRIE – RESEAUX DIVERS	1 816	1 430	576	845	500	500	5 666
* Voirie annuelle	788	168					956
* Giratoire RD 21 Chemin de Caylus	62		32				94
* Travaux quartier du Devois	164	2	2				168
* Travaux abords du collège 8 mai 45	126	1 054					1 180
* Contrat de partenariat public privé (G2 préventif G3)	243	44					287
* Rue Romani	1	29	330	20			380
* Rue de l'Olivette (hydraulique)	94						94
* Adenauer sablasou provence Mendrous	114	2					116
* Subventions façades	40	104	48	65	100	100	456
* Subvention pour surcharge foncière	125		164	65			354
* Programme Syble pour les berges du lez	34						34
* Mesures compensatoires ecoquartier Caylus (achat terrain, aménagement)				185			185
* Centre Ancien	11						11
* Etudes ZAC de Caylus + mesures environnementales	15	27					42
* Fonds de concours Voirie MMM				400	400	400	1 200
* Bassin de rétention Via Domitia				110			110
ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE	336	318	782	5 650	745	545	8 376
* Aménagement square de la Crouzette	35						35
* Pôle Enfan Madiba à la ZAC de Caylus	19	278	602	4 900			5 799
* Réfections aires de jeux	15	13	34	30	20	20	132
* Réaménagement d'une classe pour le jardin d'éveil	27						27
* Divers travaux dans les crèches		10	1	20	10	10	51
* Divers travaux dans les Centres de Loisirs		4	26		5	5	40
* Sol souple + baie vitrée + placard salle polyvalent Petits Princes	23						23
* Chaudières école vert parc	28						28
* Chaudières école Jean Moulin	103						103
* St exupéry réfection des façades	26		55				80
* isolation restaurant scolaire Jean Moulin			46				46
*Etanchéité La Fontaine et travaux alimentation en eau	51	1					52
*Divers travaux dans les écoles et RS	11	12	16	100	10	10	159
* Extension école Saint-Exupéry pour ZAC de Caylus				100	700		800
* RS La Fontaine			2	500			502
* 4eme groupe scolaire au Sud (3 mat + 10 él soit 8 M€ H.T.)						500	500
CULTURE	16	26	2 903	4 430	260	510	8 145
* Kiasma		13	2 841	4 400			7 254
* MJC	5		57		250	500	812
* Divers travaux dans les bâtiments culturels	11	13	5	30	10	10	79



	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Total
COMMUNICATION	9	29	83	69	0	0	190
* Signalétique d'Information Locale	9	29	83	50			171
* Mini site Kiasma				19			19
SERVICES GENERAUX	1 597	222	41	750	250	500	3 360
* Façade mairie annexe	10						10
* Divers travaux dans les bâtiments municipaux (CTM...)	48	84	41	120			293
* Propriété Laporte	124						124
* Propriété Ribstein	1 265						1 265
* Travaux cimetière	150	138		80			368
* Réaménagement ancienne mairie					200		200
* Local animation quartier Mas de Rochet				550			550
* Local animation quartier Caylus					50		50
* Local animation quartier ZAC Eureka (maison des générations)						300	300
* Local animation quartier Prado Concorde						200	200
SPORT	486	293	59	1 062	1 520	2 520	5 940
* Vestiaires au stade Jean Fournier	174	75					249
* Club house stade			2	212			214
* Deux courts de tennis	228						228
* Terrain synthétique Stade Jean Fournier	17		7			1 000	1 023
* Paddle tennis				100			100
* PDS Réfection de l'étanchéité de la salle d'honneur	1	79					80
* PDS divers travaux	9	69	35	120	20	20	273
* PDS chaufferie + isolation				260			260
* Tennis (divers travaux)	16	9					25
* Terrains sportifs autres que stade et tennis (divers travaux)	18	3	3				24
* Stade (divers travaux et matériels)	25	39					64
* Piscine (divers travaux)		19	12	70			101
* Aménagement PDS + extension				300	1 500	1 500	3 300
SECURITE	98	67	0	100	0	0	265
* Défense incendie	88	67					155
* Vidéo protection	9			100			109
DEPENSES RECURRENTES	695	467	389	591	736	767	3 645
* Etudes	62	21	6	10	50	50	199
* Mobilier	47	30	50	50	50	50	278
* Matériels divers	89	84	103	120	100	100	596
* Informatique	203	104	147	250	150	150	1 005
* Véhicules	77	41	54	50	50	50	322
* Réseaux (éclairage public autre que PPP, branchements, hydraulique...)	53	30	12	10			106
* Mobilier urbain, potelets, horodateurs	97						97
* Extensions ERDF	35						35
* Aménagement de terrains (espaces verts...)	17	8	3	10			38
* Acquisitions foncières (dont frais notariés divers sur acquis ^s gratuites, échanges)	14	149	3	10			176
* Mise en accessibilité ADAAP			11	81	336	367	795



Malgré ce très gros effort d'investissement, les trois prochains exercices, s'inscrivent dans la poursuite d'une politique financière responsable, garantissant le maintien d'une situation financière saine.

Afin d'assurer l'équilibre des budgets futurs, la prospective a été élaborée dans une double logique :

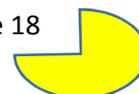
- budgétaire, avec une épargne nette devant rester positive pour chaque budget, sur toute la durée du mandat
- financière, avec une capacité de désendettement devant rester maîtrisée, dans l'optique de disposer d'une situation financière satisfaisante. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur le niveau d'encours de dette.

Les hypothèses d'évolution prennent en compte les éléments suivants (les évolutions propres à 2017 ayant été précisées au chapitre précédent) :

- Les dépenses d'investissement ont été décrites dans le Plan Pluriannuel ci-dessus.
- En ce qui concerne les charges de fonctionnement, l'hypothèse d'évolution, pour 2018 et 2019, est de 0% pour les charges à caractère général, 2% pour les charges de personnel, hors équipements nouveaux, 0% pour les subventions.
- Les ressources fiscales devraient évoluer d'au moins 3,5% en 2018 et 2019 en raison de l'intégration dans les bases fiscales des logements des nouveaux quartiers de Mas de Rochet et de Caylus, et d'un nombre importants d'immeubles Avenue Marcel Dassault, Avenue de l'Europe, Avenue Aristide Briand
- L'hypothèse d'évolution des recettes tarifaires hors équipements nouveaux est de +2% par an.
- La Dotation Globale de Fonctionnement devrait diminuer, du fait de l'inéligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine à partir de 2017.
- Les compensations fiscales ne devraient pas évoluer, les minorations devant être compensées par la progression des exonérations pour les personnes à revenu modeste.

Suite à l'ouverture du Kiasma et du Pôle Petite Enfance à Caylus en 2017 :

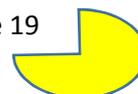
- les recettes tarifaires devraient augmenter de 300 000 € en 2018
- les participations versées par la CAF devraient augmenter de 230 000 € en 2018 (sur la base d'un 1er acompte de 50%), puis de 230 000 € en 2019 (participation CAF versée dans son pour cet exercice : acompte 2019 + régularisation de 2018)
- les charges à caractère général devraient augmenter de 250 000 € en 2018
- les charges de personnel devraient augmenter de 980 000 € en 2018



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE				
	2 017	2 018	2 019	Hyp var* (*)
PRODUITS FLEXIBLES	18 483	19 538	20 153	
Ressources fiscales propres, dont :	16 843	17 566	18 142	
taxes foncières et d'habitation	15 600	16 326	16 897	3,5%
taxe sur l'électricité	450	455	460	1%
taxes sur la publicité	120	120	120	0%
tx.add.dr.mut.tx.de pub. fonc.	900	900	900	0%
Autres taxes	5	5	5	0%
prél au tit. l'art 55 loi sru	-232	-240	-240	0%
+ Ressources d'exploitation, dont :	1 640	1 972	2 011	
produits des services, du domaine	1 600	1 932	1 971	2%
autres produits de gestion courante	40	40	40	0%
+ PRODUITS RIGIDES	1 438	1 632	1 800	
Fiscalité reversée par l'interco	-1 875	-1 875	-1 875	0%
+ Dotations et participations , dont :	3 313	3 507	3 675	
DGF : dotation forfaitaire, DSU, DNP	875	839	777	
Compensation fiscales	298	298	298	0%
Autres participations (notamment CAF)	2 140	2 370	2 600	
=PRODUITS DE GESTION (a)	19 921	21 170	21 953	
Charges à caractère général	3 738	3 988	3 988	0%
+ Charges de personnel et frais assimi	11 520	12 730	12 985	2%
+ Subventions de fonctionnement versées	1 075	1 075	1 075	0%
+ Autres charges de gestion courante	250	253	256	1%
+ Travaux en régie	-150	-150	-150	0%
= DEPENSES DE GESTION (b)	16 433	17 896	18 154	
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (c) =(a) -(b)	3 488	3 274	3 799	
Produits exceptionnels (hors produit des cessions)	20	20	20	0%
- charges financières (dette ancienne)	960	870	800	
- charges financières (dette nouvelle)	0	50	100	
- charges exceptionnelles	15	15	15	0%
= RESULTAT FINANCIER (d)	-955	-915	-895	
CAF BRUTE (c) + (d)	2 533	2 359	2 904	

(*) Les hypothèses de variation sont entendues hors variations particulières décrites plus haut

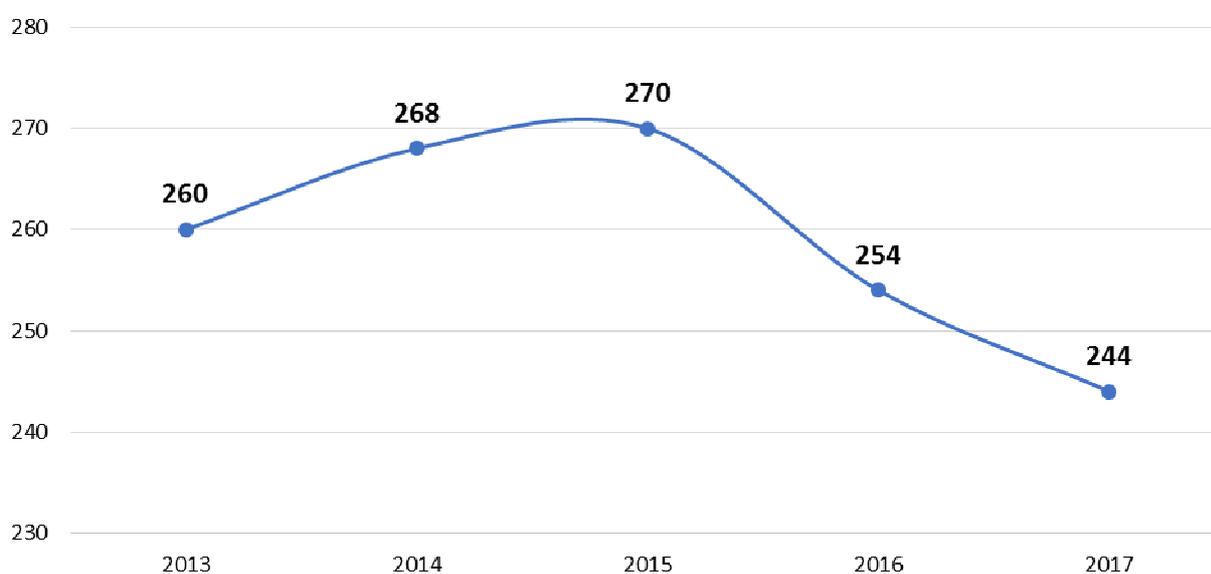
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS				
	2 017	2 018	2 019	
CAF BRUTE	2 533	2 359	2 904	
- Rembt dette en capital (ancienne)	2 053	2 120	2 089	
- Remboursement de la dette en capital (nouvelle)	0	60	120	
= CAF nette €	479	178	695	
+ taxe d'aménagt verst sous dens	350			
+ f.c.t.v.a.	350	1 358	591	
+ subventions d'investissement	1 048	1 300	500	
+ Participation GGL Caylus	1 510	310		
+ Participation SERM Eureka			1 500	
+ produits des cessions d'immo	1 900	200	200	
= RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS (f)	5 158	3 168	2 791	
Financement propre disponible = (e)+ (f)	5 637	3 346	3 486	
-Dépenses d'équipement	13 600	4 000	5 500	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-7 963	-654	-2 014	
+ Nouveau emprunt de l'exercice	1 000	1 000	2 000	
=Variation du fonds de roulement	-6 963	346	-14	



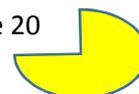
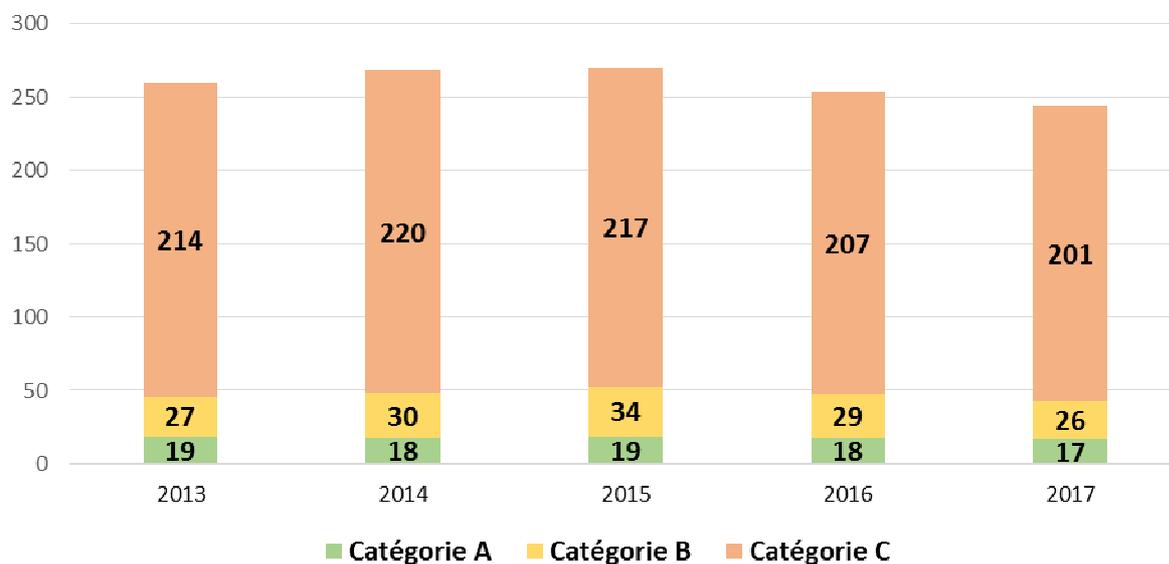
V – LES RESSOURCES

HUMAINES

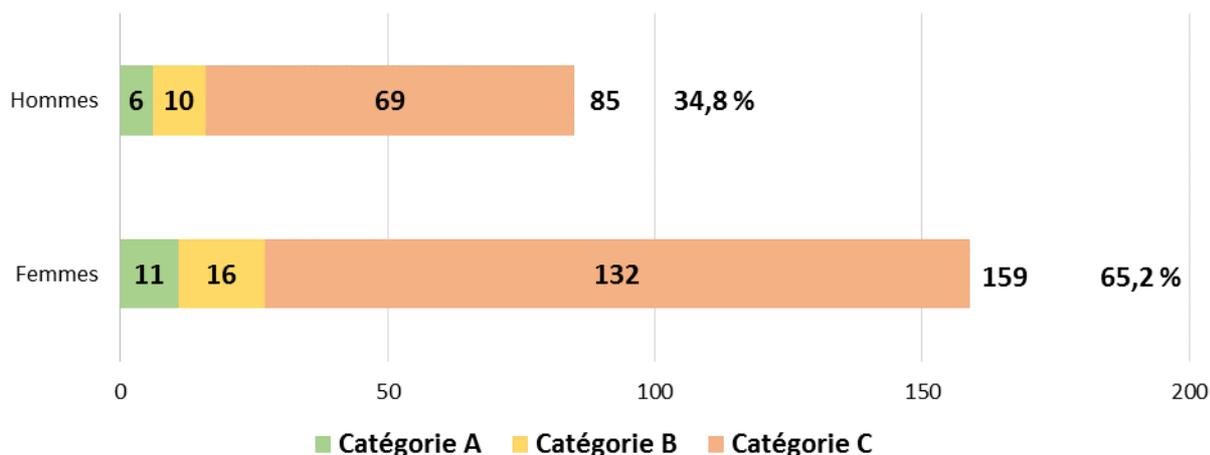
Répartition globale des effectifs physiques sur les 5 dernières années



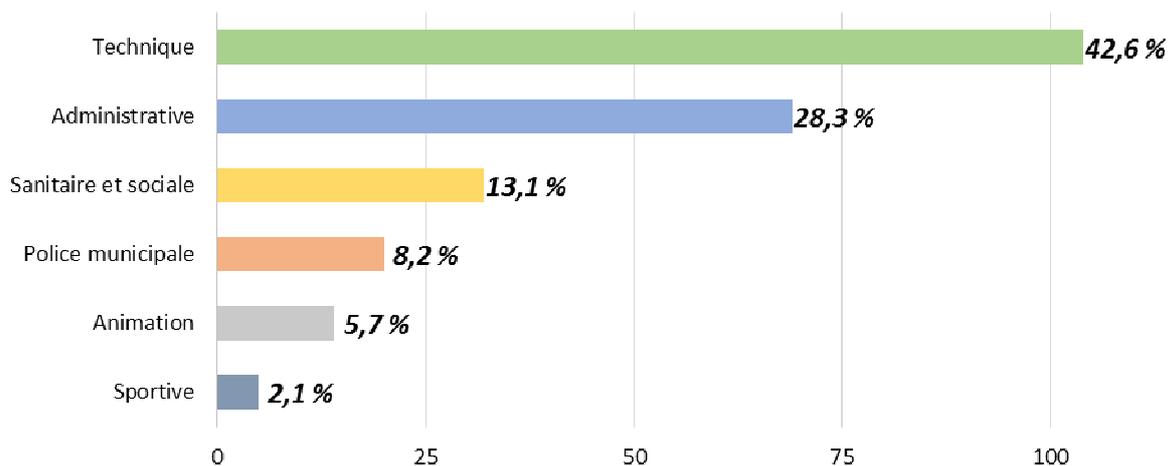
Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique sur les 5 dernières années



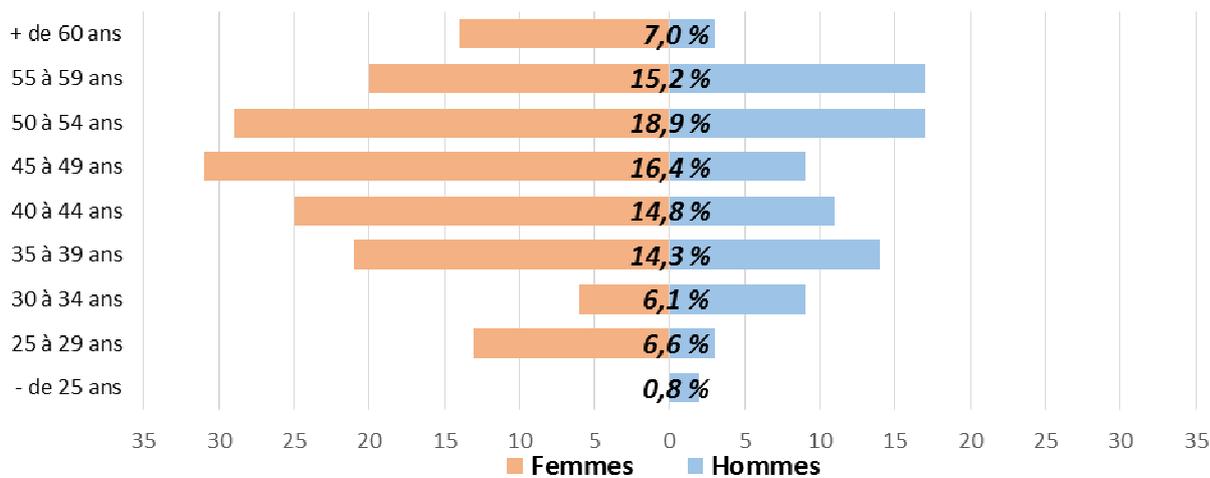
Répartition des effectifs physiques par genre



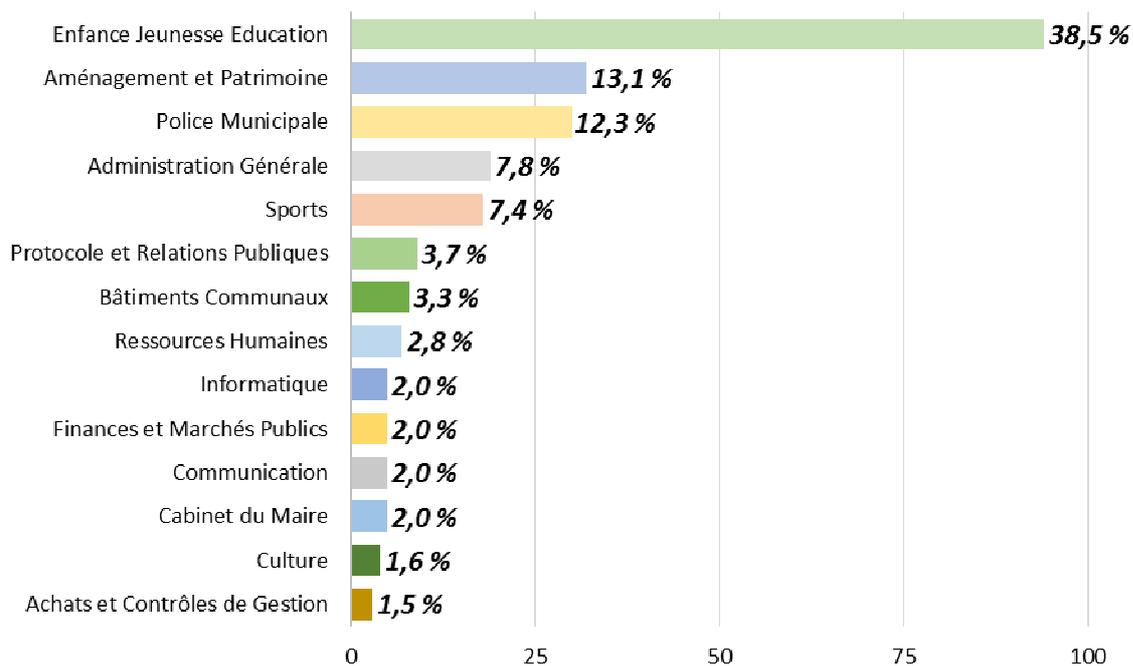
Répartition des effectifs physiques par filières



Pyramide des âges des effectifs physique

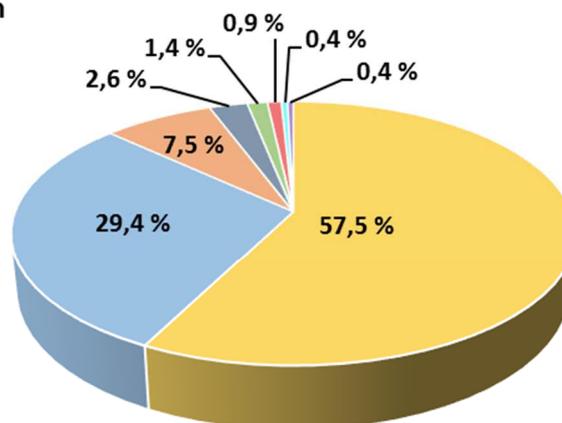


Répartition des effectifs physiques par directions

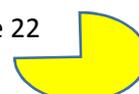


Structure de la rémunération

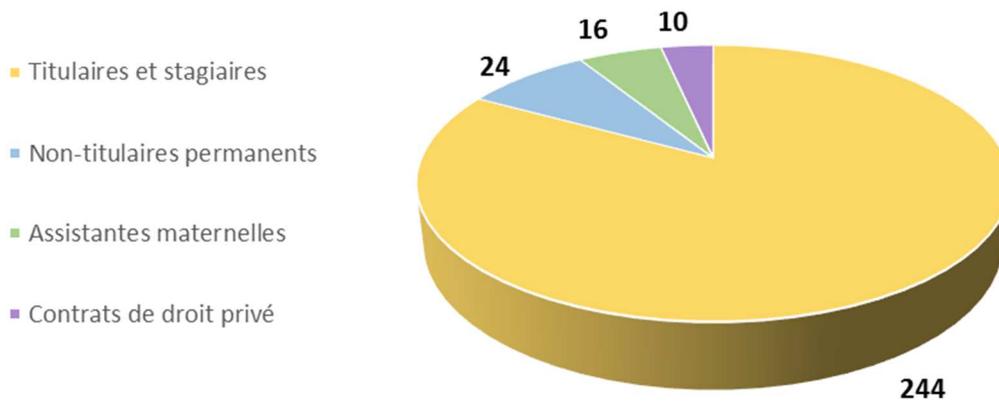
- Les traitements
- Les charges patronales
- Les régimes indemnitaires
- Les autres éléments obligatoires de salaire
- Les heures supplémentaires rémunérées
- Les dépenses de personnel hors rémunération
- Les nouvelles bonifications indiciaires
- Les avantages sociaux



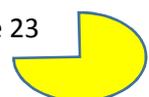
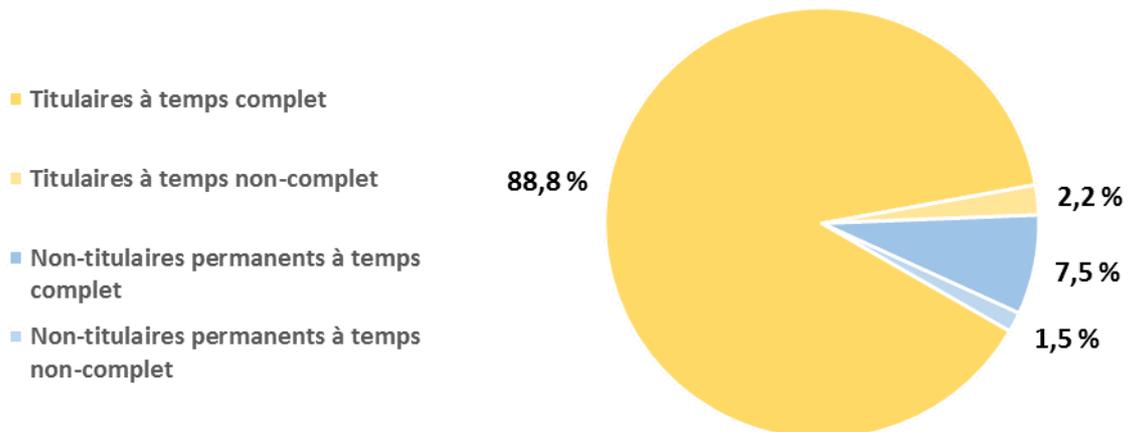
Total = 11 107 384 €



Répartition des effectifs titulaires et non-titulaires sur emploi permanent, des contrats de droit privé et des assistantes maternelles



Répartition des effectifs sur emploi permanent à temps complet et non-complet

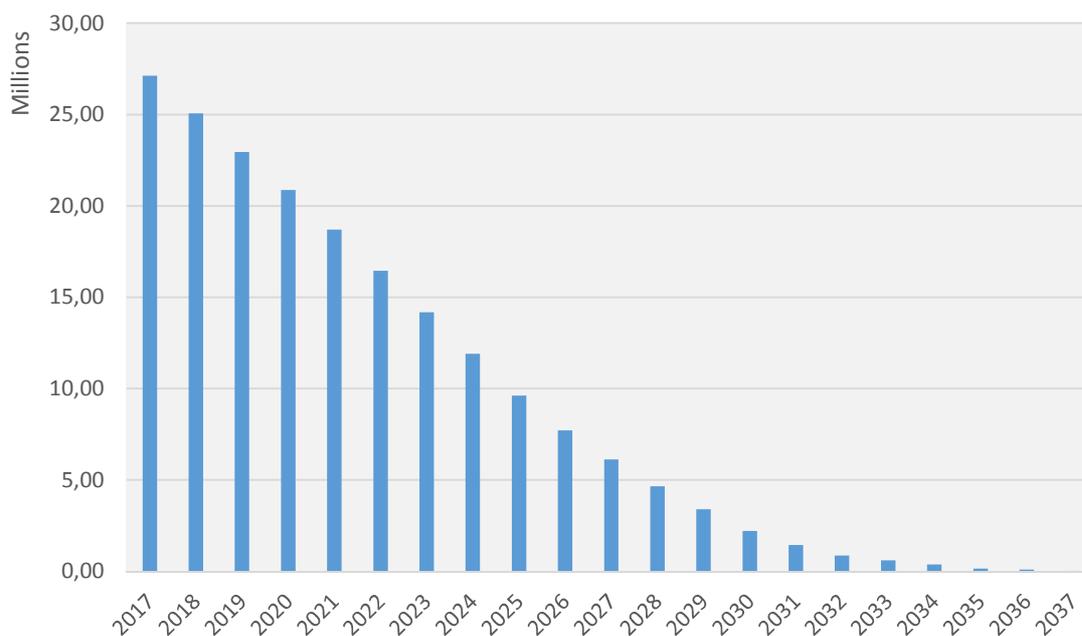


VI – LA GESTION DE LA DETTE

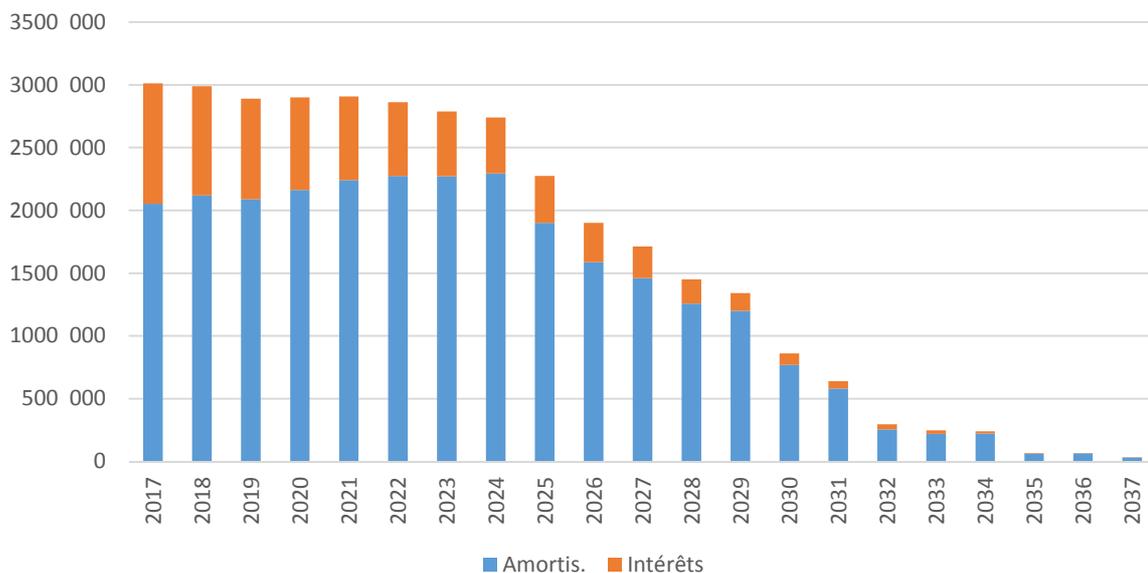
Après un pic d'endettement en 2011 (année d'intégration dans l'encours de dette du poste G4 du contrat de partenariat pour l'éclairage public et de recours au crédit relais pour l'acquisition de l'ancienne gendarmerie) et en 2012 (année de fort investissement), l'évolution de l'encours de dette est en constante diminution depuis 2013, la Ville n'ayant emprunté que 600 000 € en 2013, 1 M€ en 2014 et rien en 2015, ni en 2016. L'amortissement annuel (2 M€), le remboursement de l'emprunt relais contracté en 2011 pour l'ancienne gendarmerie (1,8 M€), et le transfert à la Métropole de la partie du poste G4 du contrat de partenariat relative à l'éclairage public (0,37 M€) ont permis un désendettement de plus de 4 M€ en 2016.

Fin 2016, la Ville a retrouvé son niveau d'endettement de 2003, avec 4 000 habitants supplémentaires.

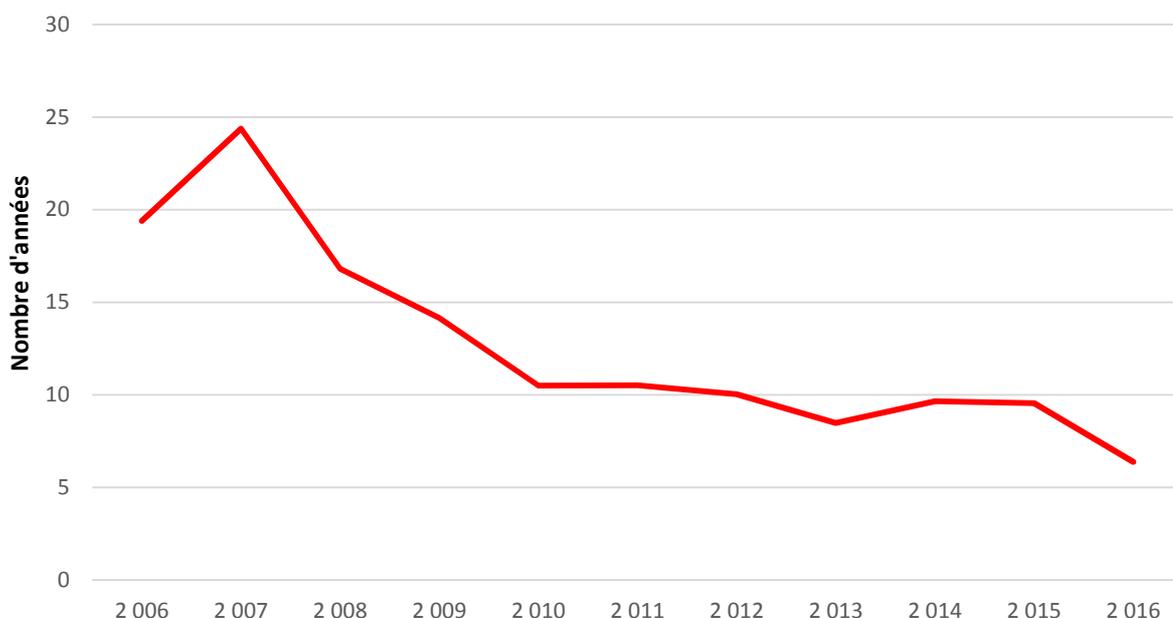
La dette prévisionnelle au 01/01/2017 jusqu'à extinction apparaît dans le graphique ci-dessous : on peut relever d'une part que l'encours prévisionnel au 1er janvier 2017, soit 27,13 M€, est en très nette diminution par rapport à celui du 1er janvier 2016 (31,28 M€) et d'autre part que sa diminution annuelle pour les prochaines années (hors emprunts nouveaux) est de 2 M€, autorisant, en vue de sa stabilisation, un programme annuel d'emprunt de même montant.



En parallèle, l'évolution de l'annuité de dette sur la base de cet encours est représentée par le graphique ci-dessous :

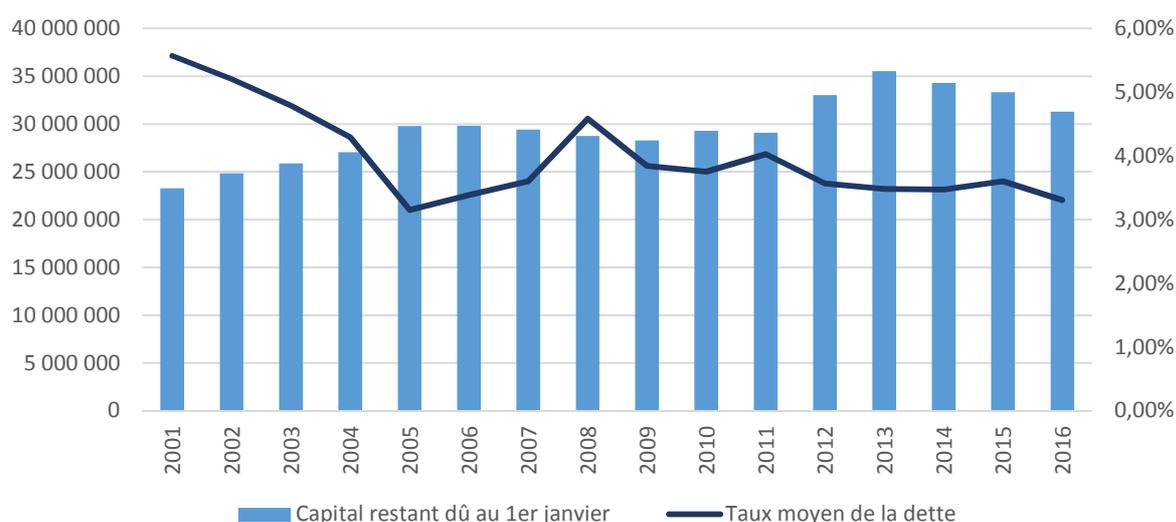


La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Comme le montre le graphique ci-dessous, le ratio de capacité de désendettement de la Ville s'est considérablement amélioré depuis dix ans, pour atteindre 6,37 années fin 2016.



Valorisés à 0,98 M€ dans le compte administratif 2016, les frais financiers représentent 5,1 % des dépenses de fonctionnement. Si leur évolution dépend essentiellement des investissements réalisés, et dont le financement est pour partie couvert par emprunts, elle est également liée à la variation des taux d'intérêts. La Ville a su conserver une part d'encours à taux variable qui lui a permis de bénéficier de taux courts très bas (voire nuls) sur cette partie de l'encours.

On ne peut que constater une amélioration du taux moyen de l'encours de dette ces dernières années. Le taux moyen est le ratio « charges financières payées sur l'exercice / encours de dette en début d'exercice. Il s'élève à 3,31% fin 2016.



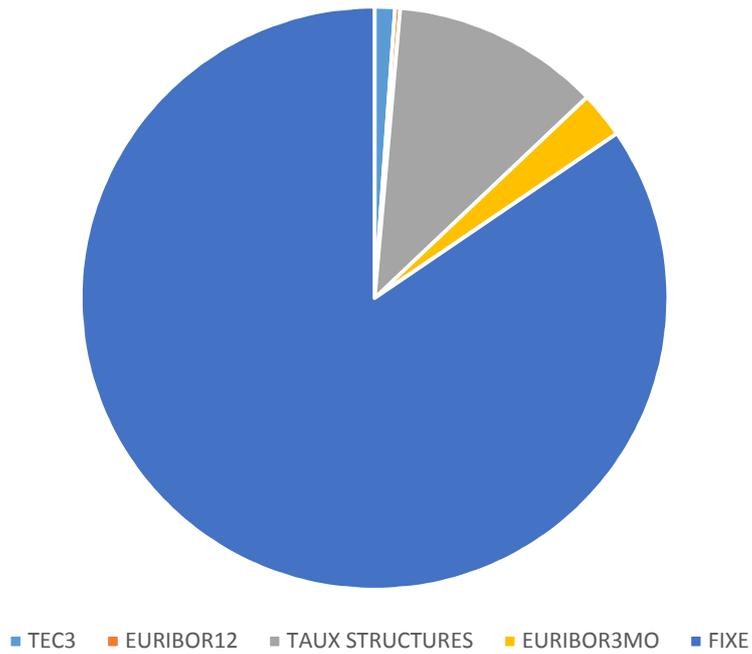
La gestion de l'encours de dette est toujours restée prudente et raisonnable.

Rappelons que les collectivités de taille moyenne ne disposent que de peu de marges de manœuvre dans la gestion de leur encours de dette, car elles ne peuvent pas accéder au marché obligataire. Les contrats à taux fixe proposés aux collectivités contiennent toujours des pénalités actuarielles, à verser par la collectivité lorsqu'elle décide de rembourser par anticipation un emprunt pour le refinancer. Ces pénalités sont telles qu'un réaménagement équivaut à ne faire qu'un affichage sur le taux, sans procurer un gain financier.

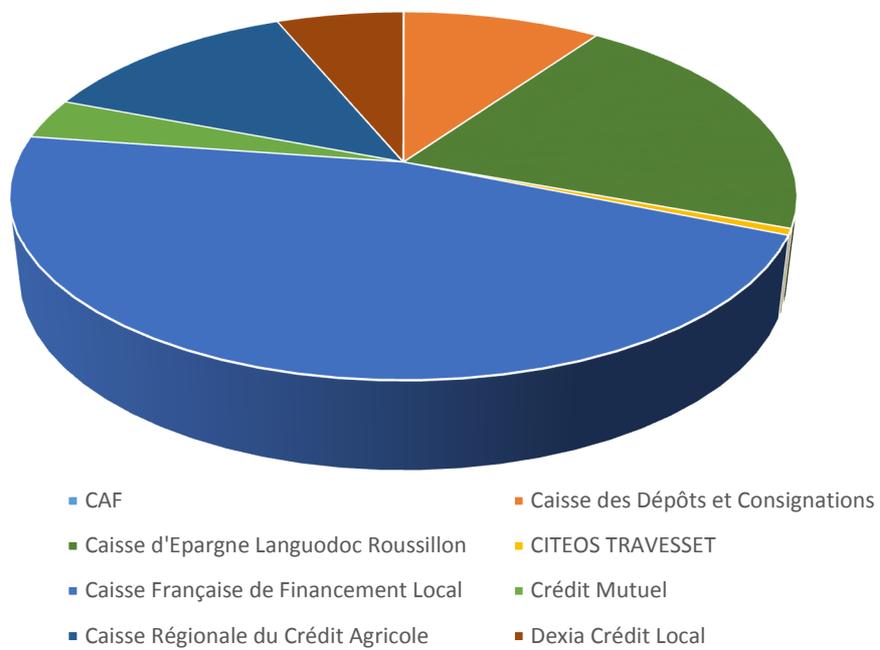
La Ville ne détient dans son encours de dette qu'un seul emprunt classé 1- B dans la cotation Gissler (emprunt en euros avec barrière simple sans effet de levier). Cet emprunt représente 7,63% de l'encours de dette et la barrière à partir de laquelle le taux augmenterait est fixée à un EURIBOR 12 mois à 6,50 % (à l'heure de la rédaction du présent rapport, l'EURIBOR 12 mois atteint une valeur négative de -0.101%).

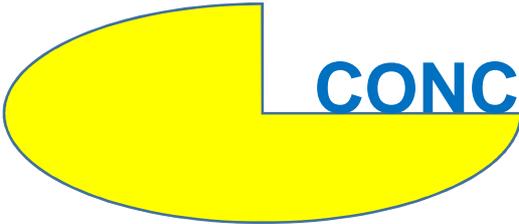
Le graphique ci-dessous fait apparaître la répartition de l'encours de dette au 1er janvier 2017.





On peut également constater une diversité de nos financeurs





CONCLUSION

La ville de castelnau-le-lez évolue, se transforme, s'enrichit en permanence de projets, d'atouts. L'action municipale accompagne et donne le cap de ce mouvement, indispensable à notre développement et à notre rayonnement. Le budget municipal en est une des traductions concrètes.

Le cadrage du budget primitif 2017 réitère les grands principes qui président à la stratégie financière déployée depuis le début de ce mandat, l'objectif étant que les efforts de gestion supplémentaires déployés ces dernières années permettent à la Ville de franchir le plus sereinement possible le cap d'une période d'investissement soutenu, malgré la rigueur budgétaire forte imposée par l'Etat.

